

République Française

Département de la Corrèze / Arrondissement de BRIVE

COMMUNE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

ARRETE REGLEMENTANT LES MANIFESTATIONS

ARRETE N° 2021-07-01COVID

Le Maire de la Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze),
Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral N°19-2021-06-17-00001 de Madame la Préfète de la Corrèze en date du 17 juin 2021 portant obligation du port du masque dans les lieux de rassemblement du public dans le département de la Corrèze.
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée des manifestations.

ARRETE

- Article 1er** : Lors des manifestations : marchés ouverts, brocantes, braderies et vide-greniers. Pour tous les rassemblements le port du masque de protection est OBLIGATOIRE
- Article 2** : L'obligation s'applique à compter du 17 juin et jusqu'au 31 juillet 2021.
- Article 3** : L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus, ainsi qu'aux enfants de moins de 11 ans.
- Article 4** : Les organisateurs des manifestations sont chargés de la mise en œuvre de ses mesures notamment par l'affichage de panneaux «port du masque obligatoire»
- Article 5** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Beaulieu sur Dordogne et à chaque extrémité de la manifestation.
- Article 6** : MM. la Secrétaire Générale de la Commune de Beaulieu s/ Dordogne ;
la Garde Champêtre ;
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaulieu sur Dordogne (Corrèze), le 1^{er} juillet 2021

Le Maire,
Dominique CAYRE

